

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 10 mars 2020

N° 2020 - 08

Nombre de délégués en exercice :	15	L'an deux mil vingt, le 10 mars à 10 heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département à Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
Présents :	9	
Votants :	10	
Nombre de voix :	15	
Date de la convocation :	03 mars 2020	

Présents : Mme BOURDONCLE, MM. BERTELLI, DEPRINCE, HEBRARD, LAMOLINAIRE, REGAMBERT, TOUREL, VALETTE et WEILL (pouvoir de Mme BAREGES).

Absents excusés : MM. ALAZARD, BONSAANG, MOLLE, RESONGLES et SAZY.

Assistaient à la séance : Mme LAYMAJOUX (Conseil Départemental TSG – Direction de l'Agriculture et de l'Environnement)
Mme FOURQUET (Syndicat Départemental des Déchets)
M. JOLIBERT (Paierie Départementale)

OBJET : Orientations budgétaires 2020 – Budget Annexe

Conformément aux dispositions applicables en la matière, le Président soumet ci-après ses propositions d'orientations budgétaires pour 2020.

Fonctionnement

L'installation de traitement des matières de vidange a reçu, en 2019 :

- 4 920 m³ de matières en provenance de fosses septiques ou de fosses toutes eaux (5 028 m³ en 2018) ;
- 2 329 m³ de matières en provenance de fosses étanches (2 423 m³ en 2018) ;
- 174 m³ de boues de station d'épuration (387 m³ en 2018).

M. Michel WEILL rappelle que, par délibération 2018-16 du 02 octobre 2018, une nouvelle tarification des apports a été votée, permettant ainsi d'actualiser des montants inchangés depuis 2016.

Les nouveaux coûts des traitements sont :

- Matières brutes, concentrées ou égouttées :
 - Fosses étanches : 3.28 € HT le m³
(3.25 € HT le m³ en 2019)
 - Fosses toutes eaux et fosses septiques : 18.57 € HT le m³
(18.40 € HT le m³ en 2019)
(non concentrées soit un taux de siccité < 3.5 %)
 - Boues brutes de petites STEP (non égouttées) : 18.07 € HT le m³
(17.90 € HT le m³ en 2019)
(taux de siccité < 7 %)

Les tarifs sont révisés annuellement conformément aux conventions de dépotage signées.

A) Investissement

Après six années de fonctionnement, il est souhaitable de prévoir le renouvellement de certains équipements indispensables qui sont déjà, en général, doublés pour une permutation régulière de fonctionnement. Un échange d'un équipement usagé (conservé en cas de panne) par un équipement neuf permettra d'amorcer un renouvellement étalé dans le temps.

Les équipements concernés sont :

- une pompe de reprise après aération,
- une pompe de refoulement des eaux traitées.

*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- prend acte des orientations budgétaires présentées par le Président du Syndicat,
- prend acte des barèmes approuvés pour les apports à la station de traitement des matières de vidange :
 - 3.28 € HT le m³ en provenance de fosses étanches,
 - 18.57 € HT le m³ en provenance de fosses toutes eaux et/ou de fosses septiques,
 - 18.07 € HT le m³ de boues de station d'épuration.

Fait et délibéré le 10 mars 2020

Le Président,
Michel WEILL

